

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :		Date de convocation du Conseil Communautaire :
En exercice :	45	20/05/2022
Présents :	31	
Pouvoirs :	9	
Votants :	40	

Le 2 juin 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à la salle des fêtes à Saint Didier de Formans.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Amina LEGHNIDER), Armand CHAUMONT (Pouvoir Ingrid BESSON), Jacques CORMORECHE (Pouvoir Laëtitia BORDELIER), , Nicole DUGELAY (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Marcel BABAD), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Patrick NABETH, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, David POMMIER (Pouvoir Emilie BERTHOLON), Pierre ROSET (Pouvoir Christine FORNES), Catherine VIGNON (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN).

Secrétaire de séance : Christine FORNES.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - Comité Social Territorial : Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de l'EPCI

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32.33 et 33.152,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Considérant que l'effectif de la CCDSV, apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 60 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mars 2022 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, informe le Conseil que les textes en vigueur prévoient qu'une collectivité territoriale doit instituer un Comité Social Territorial dès que son effectif dépasse 50 agents. Or la CCDSV a dépassé ce chiffre depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle a pu en tant qu'adhérente, recourir au Comité Technique du Centre de gestion de l'Ain de manière volontaire afin de préserver le dialogue social en son sein, jusqu'au renouvellement des instances prévu en 2022.

L'effectif de la CCDSV au 1^{er} janvier 2022 se monte à 60 agents, détaillés de la manière suivante :

Libellés	Hommes	Femmes	Total
Titulaires et contractuels en activité ou en congé parental	21	34	55
Titulaires en disponibilité pour convenance personnelle	0	2	2
Titulaires en longue maladie	0	3	3
TOTAL	21	39	60

Selon l'article 2 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les élections du Comité Social Territorial doivent avoir lieu au cours de la période de deux ans et 9 mois suivant le renouvellement général, c'est-à-dire avant le 15 décembre 2022 pour la CCDSV.

La CCDSV doit déterminer :

- le nombre de représentants titulaires du personnel (*entre 3 et 5 pour un nombre d'agents entre 50 et inférieur à 200*) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Et décider :

- soit le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité (il est proposé de retenir cette option qui permettra à l'exécutif et aux services de donner un avis).
- soit le non recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal de suppléants ;
- ✓ **D'INSTITUER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- ✓ **DE DECIDER** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIN 2022
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20220602-2022C94-PC
Affichage le : - 8 JUIN 2022

A Trévoux, le 02/06/2022

Le Président,
Marc PECHOUX

